



ACTION 11

→ SOUTENIR L'ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

• Lien PNSE : [action 51](#)

◇ Objectifs

Favoriser en toutes occasions la réduction des expositions durables aux particules fines.

○ Description

L'action consiste :

- d'une part, à construire et faire connaître les référentiels attendus par les intervenants de terrain pour éclairer, sous l'angle sanitaire, les options qui s'offrent à eux lorsque leur action interfère sur des sources d'émissions de particules fines, ou sur les capacités des personnes exposées à en réduire les conséquences,
- et d'autre part, à valoriser les approches locales orientées vers une démarche intégrée de reconquête de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique.

◇ Pilotage

DREAL

□ Motivation de l'action

L'état des lieux de la santé et de l'environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes réalisé par l'ORS et le CEREMA pointe les secteurs géographiques les plus affectés par la pollution atmosphérique,

en correspondance avec la densité de population et les grands axes de communication. Il évalue l'incidence des altérations constatées à plus de 4 400 décès annuels (surmortalité par rapport aux zones les moins polluées en particules fines). Des plans spécialisés (plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou plan local pour la qualité de l'air (PLQA)) existent. Ils sont également localisés dans l'état des lieux.

Toutes les politiques d'aménagement contribuent aussi à faire évoluer les émissions liées aux transports ou au chauffage, et l'exposition à long terme de la population aux polluants délétères. Des collectivités locales ont montré l'exemple, telle l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes via son approche intégrée de reconquête de la qualité de l'air, qui a été présentée à la Conférence régionale santé-environnement du 26 janvier 2017.

Pour autant, des besoins de vulgarisation subsistent, notamment pour éclairer sous l'angle sanitaire les choix du quotidien et faire en sorte qu'ils s'inscrivent dans une recherche continue de réduction des émissions, ou à défaut, dans une recherche

d'évitement durable pour les populations les plus vulnérables. Par ailleurs, les exemples réussis restent peu connus de ceux qu'ils pourraient inspirer.

Mise en place d'une structure de pilotage avec les collectivités intéressées pour construire avec elles les outils d'accompagnement dont elles estiment avoir besoin :

MESURE ①

Définir un cahier des charges décrivant avec précision les livrables attendus suivants :

- Développement d'un référentiel simple de lecture, mettant en regard des actions de la vie courante, leur incidence sur les émissions de particules fines et les conséquences sanitaires au long cours de ces émissions,

- Diffusion des solutions connues pour favoriser l'évitement des populations les plus sensibles (ex : enfants scolarisés) lorsque les émissions ne sont pas réductibles, ou en attendant qu'elles le soient,

- Réalisation d'un inventaire des actions remarquables portées par les collectivités déjà investies dans une recherche d'amélioration de la qualité de l'air et d'un bénéfice sanitaire pour les habitants de leur territoire,

- Définition d'un plan de communication pour porter l'information auprès du plus grand nombre de bénéficiaires,

- Organisation de retours d'expérience pour évaluer, capitaliser, et affiner voire enrichir au cours du temps les référentiels.

MESURE ②

Mobiliser les financeurs potentiels en recherchant l'adhésion des collectivités locales :

- Les structures porteuses des politiques publiques dans le domaine de la qualité de l'air extérieur, ainsi que les collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet, seront prioritairement sollicitées.

MESURE ③

Lancer un appel d'offre pour identifier le prestataire apte à répondre au cahier des charges :

- Le comité de pilotage aura à définir le cadre juridique de l'appel d'offre au regard des entités disposées à le soutenir.

MESURE ④

Encourager de nouvelles expérimentations pour enrichir la panoplie des solutions d'évitement :

- L'inventaire des solutions d'évitement issues des trois premières mesures, a vocation à s'enrichir des projets innovants conduits sur le territoire.

MESURE ⑤

Inciter les territoires situés en zones sensibles pour la qualité de l'air à intégrer un objectif de réduction de l'exposition des habitants du territoire aux polluants atmosphériques, et notamment aux particules fines :

- Seront concernés en premier lieu ceux qui ne disposent pas de PPA ou de PLQA, mais d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Partenaires

- ▷ ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
- ▷ ADEME, Conseil régional, collectivités locales, Santé publique France (CIRE).

Publics cibles

- ▷ Les services techniques des collectivités publiques et leurs sous-traitants.